

2022-UNAT-1299, Hiba Mohamad

Abou Salah

Décisions du TANU ou du TCNU

Le commissaire général a fait appel.

L'UNAT a estimé que dans la mesure où la décision de l'Agence du 25 avril 2019 rejetant la demande de SPOA n'aurait pas pu être sans équivoque, cette décision a été réitérée dans le courrier électronique du 17 juin 2019, ne laissant aucun doute sur le fait que l'Agence avait alors décidé de payer Mme Abou Salah une SPOA de 15 pour cent au lieu de 25 pour cent, peut-être en violation de son contrat. Le fait que d'autres personnes aient par la suite cherché à intervenir en sa faveur n'y change rien.

L'UNAT a estimé que la correspondance ultérieure de Mme Abou Salah, ainsi que la correspondance écrite en son nom, ne prorogeaient donc pas le délai pour demander la révision de la décision. Par ailleurs, la lettre du 19 mai 2020, considérée par la DT de l'UNRWA comme une nouvelle décision (supposément communiquée verbalement deux mois plus tôt, le 11 mars 2020), n'était en réalité qu'une confirmation (après que Mme Abou Salah ait demandé la révision de la décision) de la décision précédente refusant d'accorder le SPOA à 25 pour cent comme l'exigeait sa lettre de nomination. Il est également intenable de s'appuyer sur la prétendue notification verbale du 11 mars 2020. Sans recevoir une notification écrite d'une décision écrite, il n'est pas possible de déterminer quand commence le délai de 60 jours calendaires.

L'UNAT a estimé que la DT de l'UNRWA avait commis une erreur de droit en déterminant le terminus a quo et que cette erreur avait conduit la DT de l'UNRWA à outrepasser sa compétence pour déterminer le fond de l'affaire. En conséquence, étant donné que la révision de la décision n'a pas été demandée à temps dans cette affaire, malgré l'injustice et l'injustice évidentes, le DT de l'UNRWA n'avait pas compétence pour entendre la demande et était empêché par la loi de le faire.

L'UNAT a fait droit à l'appel et infirmé le jugement n° UNRWA DT/2021/044.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Mme Abou Salah a contesté la décision de l'Administration de lui verser une indemnité de cadre supérieur (SPOA) équivalant à 15 pour cent de son salaire, au lieu d'une indemnité de 25 pour cent.

Par jugement n°UNRWA DT/2021/044 du 31 septembre 2021, la DT de l'UNRWA a jugé que Mme Abou Salah avait déposé une demande de révision de décision dans les délais et que la demande était en conséquence recevable, et a ordonné au Commissaire général de l'UNRWA de payer le SPOA à 25 pour cent et a accordé un allègement accessoire pour atteindre cette direction.

Principe(s) Juridique(s)

Une requête est recevable si le demandeur a préalablement soumis la décision administrative contestée pour révision.

Une demande de révision de décision doit être présentée dans un délai de 60 jours calendaires à compter de la date à laquelle le fonctionnaire a reçu notification de la décision administrative à contester.

Un membre du personnel (ou tout autre membre du personnel faisant des représentations en son nom) ne peut pas, par son comportement postérieur à la notification d'une décision administrative en vigueur, déterminer unilatéralement la date de la décision administrative en engageant une correspondance permanente. Si tel était le cas, aucun contrôle hiérarchique ne serait jamais prescrit, car le fonctionnaire pourrait toujours empêcher cette possibilité par le simple moyen d'envoyer un courrier électronique s'interrogeant sur le fondement de la décision.

Une décision écrite est nécessaire pour que les délais [de révision de la décision] puissent courir.

Le DT de l'UNRWA ne suspendra ni ne supprimera les délais de révision des décisions.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Hiba Mohamad Abou Salah

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2021-1635

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

23 Déc 2022

President Judge

Juge Raikos

Juge Murphy

Juge Halfeld

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Notification

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Extension of time

Management Evaluation

Droit Applicable

UNRWA Règles du personnel de la région

- Disposition 111.2

UNRWA Statut TC

- Article 8.1(c)
- Article 8.3

UNRWA Directives du personnel

Jugements Connexes

2018-UNAT-820